

DELIBERATION RELATIVE au projet de révision des zones vulnérables

Le bureau de la Chambre régionale d'Agriculture de Bretagne, réuni le 28 mai 2021, sous la présidence d'André Sergent

DELIBERANT conformément à l'article R211-77 du Code de l'Environnement

VU le projet de révision des zones vulnérables pour le bassin Loire Bretagne soumis à la consultation,

FAIT ETAT que l'amélioration de la qualité de l'eau en Bretagne est reconnue par tous et le maintien de la zone vulnérable dans sa totalité peut, dans ce contexte, susciter des interrogations, voire une incompréhension.

CONSTATE que lors de la phase de concertation, un nouveau traitement de données a conduit réduire de 71% l'extension de la zone vulnérable à l'issue de la phase de concertation, passant de 745 communes nouvellement concernées à 216.

NE COMPREND PAS que la Bretagne, inscrite en Zone Vulnérable depuis 1994, n'ait pas fait l'objet du même traitement d'analyse que les territoires susceptibles d'être classés en 2021 lors de la phase de concertation.

DEPLORE que malgré les analyses techniques avancées par nos services pendant la phase préalable de concertation, la proposition de classement soumise à consultation n'apporte aucune réponse sur les classements remis en question notamment en matière de :

- Compartimentation de certaines masses d'eau
- D'affectation de qualitomètre à la masse d'eau
- De chroniques de données insuffisantes pour mesurer les tendances

DENONCE une nouvelle fois :

- L'application abusive du principe de précaution en utilisant le critère eutrophisation (seuil 18 mg/l de nitrates) pour la proposition de classement, sans fondements scientifiques étayés.
- L'utilisation de ce même critère pour la prise en compte de la contribution des eaux superficielles aux phénomènes d'eutrophisation marine, ce qui revient à disposer de 2 critères pour classer une masse d'eau superficielle en zones vulnérables au titre de l'eutrophisation marine, balayant ainsi toutes les évolutions positives constatées en matière de qualité des eaux superficielles.
- La dégradation de la connaissance de l'état des masses d'eau. En effet, si un nombre significatif de qualitomètres a été ajouté à l'occasion de cette 7e campagne, ces derniers ont globalement fait l'objet d'une pression de prélèvements moindre, en comparaison avec les qualitomètres du réseau historique « nitrates ». Cette évolution implique que, pour la majorité des qualitomètres, le percentile 90 n'a pu être calculé. A défaut, c'est la concentration maximale qui a été retenue pour une majorité de masses d'eau, impliquant mécaniquement un glissement vers des valeurs plus élevées. Cette manière d'opérer noircit la réalité, classant

ainsi des masses d'eau sans appréciation pertinente des tendances, même sans tendance à la dégradation.

- La méthode initiale utilisée en Bretagne pour les eaux souterraines, basée sur l'analogie entre les Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux superficielles et les eaux souterraines, dans un secteur géologique qui ne présente pas de grandes nappes souterraines.
- La non prise en compte des données du BRGM permettant d'affiner la compartimentation des masses d'eau souterraine avec un découpage des masses d'eau souterraines à la fois plus juste du point de vue du fonctionnement hydrogéologique, et plus fin d'un point de vue géographique.
- Le classement de toute la surface communale alors qu'une petite portion de surface est concernée par la masse d'eau considérée.

S'INTERROGE sur la possibilité de sortir un jour du dispositif, considérant que l'introduction de nouveaux critères, tout comme les analyses faites sur des séries de données incomplètes occultent l'amélioration continue de la qualité des eaux (superficielles et souterraines), qui pourrait justifier, à terme, la sortie de certaines parties du territoire breton des zones vulnérables.

S'OPPOSE donc à ce projet de révision des zones vulnérables et **DONNE un AVIS DEFAVORABLE.**

A Plérin, le 28 mai 2021

André SERGENT

Président

